



# Chapitre E

## Élevage des reines

**E1 : ORGANISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON CHEPTEL**

**E2 : PRODUIRE DES REINES DE QUALITÉ**

**E3 : ACHETER, VENDRE OU CÉDER DES PRODUITS D'ÉLEVAGE**

Pour multiplier les meilleures colonies et renouveler son cheptel, l'apiculteur est amené à produire de nouvelles reines. Les reines et les essaims peuvent également être des produits du rucher destinés à la vente.

Il existe une grande variété de méthodes d'élevage de reines et de constitution d'essaims. Des ouvrages et des formations y sont consacrés. L'apiculteur pourra s'y référer pour mieux les connaître et choisir celle qui répond à ses besoins.

L'objectif de ce chapitre est de faire le point sur les bonnes pratiques permettant de :

- connaître précisément son cheptel et définir ses besoins en termes d'élevage ;
- organiser le renouvellement et le développement de son cheptel ;
- donner aux reines les conditions nécessaires pour exprimer leur potentiel ;
- respecter la réglementation en ce qui concerne les échanges de reines et de colonies.



# ORGANISER LE RENOUVELLEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DE SON CHEPTEL



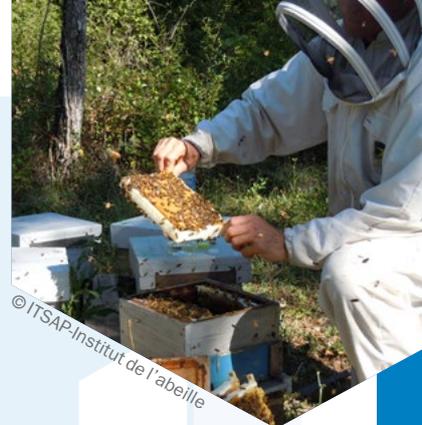
## LES IDÉES CLÉS

- Maîtriser précisément la composition de son cheptel.
- Connaître l'état de développement de ses colonies.
- Assurer la traçabilité des reines et des essaims.
- Anticiper ses besoins en colonies pour organiser les opérations d'élevage.
- Mettre en place un plan d'élevage.



## POURQUOI

L'apiculteur est d'abord gestionnaire de son cheptel. La multiplication des colonies, le renouvellement des reines ou la maîtrise de leur origine font partie de la gestion d'un cheptel. Aussi, il est important de connaître avec précision sa composition afin de pouvoir définir ses besoins en termes de renouvellement et de développement du cheptel. Une fois ses objectifs définis, l'apiculteur pourra réaliser un plan d'élevage, qu'il ait prévu d'acheter des reines ou de réaliser lui-même les opérations d'élevage.



© ITSAP-Institut de l'abeille



## GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CETTE FICHE

1. Connaître et maîtriser la composition de son cheptel
2. Assurer la traçabilité des reines et des essaims
3. Définir ses objectifs et planifier son calendrier d'élevage

## 1. Connaître et maîtriser la composition de son cheptel

- Connaître l'état de développement de ses colonies : âge de la reine, population, équilibre nourrices-butineuses, couvain.
- Renouveler les reines régulièrement, par exemple tous les deux ans.
- Éliminer les « mauvaises » reines : colonies malades, colonies essaimeuses, colonies agressives, reines trop âgées...
- En cas de travail de sélection sur le cheptel, veiller à maintenir un minimum de diversité génétique (éviter la consanguinité).



© J. Regnault

## 2. Assurer la traçabilité des reines et des essaims

- ✓ Assurer la traçabilité des reines et des essaims permet d'en connaître l'âge et l'origine dans l'objectif d'un suivi sanitaire, d'un suivi technique des lots, ou encore d'un suivi des lignées.
- ✓ Marquer la reine (le moment du marquage – avant ou après introduction – dépend de l'objectif recherché). Le clippage est aussi un élément de traçabilité.
- ✓ Avoir un dispositif de traçabilité qui permet de connaître l'origine de la colonie.
- ✓ Enregistrer autant que possible les informations au fur et à mesure.

Marquer la reine.



### INFO

#### CODE DE COULEUR INTERNATIONAL POUR LE MARQUAGE DES REINES

Il existe un code de couleur international pour le marquage des reines.

COULEUR	Année se terminant par...
Blanc	1 et 6 
Jaune	2 et 7 
Rouge	3 et 8 
Vert	4 et 9 
Bleu	5 et 0 

#### Apiculture biologique

Le clippage des reines (rognage des ailes) est interdit.

AB

## 3. Définir ses objectifs et planifier son calendrier d'élevage

- ✓ Anticiper ses besoins en colonies et en reines (par exemple : nombre de reines à renouveler, reconstitution du cheptel...).
- ✓ Organiser le renouvellement du cheptel (achat ou opérations d'élevage) et préparer un plan d'élevage.
- ✓ Planifier le calendrier d'élevage et vérifier qu'il est bien adapté aux autres activités de l'apiculteur, et, pour les professionnels, en adéquation avec la stratégie de l'exploitation.
- ✓ Une fois lancé, suivre scrupuleusement son calendrier d'élevage.
- ✓ Si l'élevage est choisi, élever pendant les périodes propices, notamment en présence de mâles. Celles-ci dépendent des régions et des caractéristiques de la colonie :
  - elles débutent quand les colonies disposent de couvain mâle operculé en quantité ;
  - la disparition des mâles et la réduction de leur qualité marquent la fin de la période d'élevage (elle est plus difficile à déterminer).

#### RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement (CE) n°889/2008 relatif à l'Agriculture biologique et le Guide de lecture associé (consulter la dernière version du guide de lecture sur : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>).

#### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les numéros renvoient aux références listées dans la fiche « Références bibliographiques » : 18 ; 36 ; 77 ; 78 ; 95 ; 117 ; 128 ; 149.

# PRODUIRE DES REINES DE QUALITÉ



## LES IDÉES CLÉS

- Se former aux techniques d'élevage.
- Choisir une technique d'élevage adaptée au nombre de reines à produire.
- Mener les opérations d'élevage uniquement avec des colonies en bonne santé.
- Vérifier que les ressources sont suffisantes pendant les opérations d'élevage, ne pas hésiter à nourrir.
- Travailler avec du matériel d'élevage propre pour éviter la transmission de maladies.
- Préparer des colonies éleveuses adaptées à la technique d'élevage utilisée.
- Vérifier la ponte des nouvelles reines.



## POURQUOI

Différentes techniques existent pour l'élevage des reines et la production d'essaims, chacune étant plus ou moins adaptée au nombre de colonies, aux moyens et aux objectifs de l'apiculteur.

Que ce soit pour répondre à ses besoins ou pour la vente, la réussite d'un élevage de reines dépend de l'ensemble des petits détails auxquels il faut prêter attention.

### Attention !

Cette fiche ne décrit pas les différentes techniques d'élevage.

Pour cela, l'apiculteur suivra une formation et se référera à un manuel technique qui lui permettra d'orienter ses choix.

Cette fiche rappelle des points clés communs à certaines méthodes d'élevage.



## DÉFINITIONS

- **Finisseur** : ruche destinée à l'élevage de cellules royales.
- **Couveuse à reines** : armoire thermostatée servant à l'incubation des cellules royales.
- **Solution d'amorçage** : mélange d'eau et de gelée royale déposé au fond des cupules avant le greffage des larves qui permettra d'entretenir la larve jusqu'à son introduction dans une colonie.
- **Souche** : colonie ayant des caractéristiques connues dont on veut assurer la multiplication.



© J. Regnault



## GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CETTE FICHE

1. Choisir une technique d'élevage adaptée à son environnement et à ses objectifs
2. Travailler avec des colonies saines
3. Assurer les ressources suffisantes pendant toutes les opérations d'élevage
4. Travailler avec du matériel d'élevage propre
5. Préparer les colonies éleveuses
6. Introduire les cellules royales, les reines vierges ou les reines fécondées
7. Préparer et veiller à la bonne fécondation des reines
8. Cas particulier de la multiplication des colonies par division
9. Cas particulier de la technique d'élevage par greffage

## 1. Choisir une technique d'élevage adaptée à son environnement et à ses objectifs

- ✓ Se former aux méthodes d'élevage de reines.
- ✓ Privilégier autant que possible une méthode qui permettra d'élever une reine de qualité : c'est-à-dire en bonne santé, bien fécondée et qui pond correctement. Pour cela, choisir une méthode qui favorise :
  - des reines bien nourries de gelée royale dès le premier stade larvaire : choisir des larves jeunes (idéalement de 12 h, au plus 24 h) et des colonies éleveuses avec beaucoup de nourrices ;
  - des reines bien fécondées ;
  - la présence de mâles matures en quantité dans l'environnement.
- ✓ Adapter la technique d'élevage au type d'abeilles. Certaines sous-espèces se prêtent plus à l'élevage que d'autres.
- ✓ Choisir la souche à multiplier en fonction de ses objectifs (production de miel, de gelée royale, douceur, comportement hygiénique, adaptée à son environnement, etc.).

## 2. Travailler avec des colonies saines

- ✓ Mener des opérations d'élevage uniquement avec des colonies en bonne santé.
- ✓ Travailler avec des colonies traitées efficacement contre *Varroa*.
- ✓ Privilégier des pratiques d'élevage et de renouvellement de cheptel qui participent à la lutte contre *Varroa* dans les colonies. Par exemple :
  - constituer des essaims avec rupture de couvain pour perturber le cycle de reproduction de *Varroa* ;
  - éviter d'élever des reines sur une colonie orpheline sans couvain ouvert pour limiter l'infestation des cellules de reines par *Varroa* : **cf. fiche M1 : La varroose : comment lutter ?**
- ✓ Pour une gestion « du sanitaire » et se prémunir des pathologies du couvain, en constitution d'essaims, privilégier la méthode des paquets d'abeilles sur des cires neuves.

## 3. Assurer les ressources suffisantes pendant toutes les opérations d'élevage

- ✓ Pour les colonies éleveuses, ne pas hésiter à nourrir avec du sirop si besoin. Vérifier la présence de ressources protéinées, et en cas de ressources insuffisantes, nourrir au pollen ou avec des succédanés de pollen.
- ✓ Lors de la constitution d'essaim ou de l'introduction de reine (cellule ou reine), ajouter du sirop peut faciliter l'acceptation.
- ✓ Choisir des produits de nourrissage sans danger pour les abeilles (**cf. fiche R7 : Nourrir les colonies**).

## 4. Travailler avec du matériel d'élevage propre

- ✓ Nettoyer et désinfecter les éleveuses avant chaque début de saison si elles sont vides. Sinon, s'assurer de leur bon état sanitaire.
- ✓ Nettoyer et désinfecter la couveuse avant chaque début de saison et, si besoin, en cours de saison (en cas de virus de la cellule royale noire (BQCV) par exemple).
- ✓ Rincer le picking entre deux séries de greffage. Désinfecter le picking à la fin du greffage (à l'alcool).
- ✓ Nettoyer et désinfecter après usage le petit matériel d'élevage : porte-cupules, cages d'introduction, protecteurs de cellules, etc. (par exemple en machine à laver).
- ✓ Privilégier l'usage de cupules neuves (cf. **fiche R2 : Choisir, entretenir et nettoyer les ruches et le matériel utilisé au rucher**).



Travailler avec du matériel d'élevage propre.

© ITSAP-Institut de l'abeille

## 5. Préparer les colonies éleveuses

- ✓ Préparer des colonies éleveuses très peuplées et avec beaucoup de jeunes abeilles.
- ✓ Choisir la colonie éleveuse de qualité sanitaire irréprochable et selon des caractères de douceur (en raison des visites fréquentes).
- ✓ Adapter le volume des éleveuses à la race d'abeilles utilisée (par exemple une éleveuse double sera adaptée aux travaux d'élevage avec des abeilles à faible puissance de ponte).
- ✓ Adapter le nombre de cellules royales à la capacité de l'éleveuse à produire de la gelée royale (test *a posteriori* en examinant la quantité de gelée royale restant dans les cupules).

## 6. Introduire les cellules royales, les reines vierges ou les reines fécondées

- ✓ S'assurer que la colonie qui va recevoir la reine est en état de « fonctionnement social » correct : population suffisante et d'âges équilibrés pour s'occuper de la reine.
- ✓ S'assurer de l'absence d'élevage dans la colonie qui va recevoir la cellule royale ou la reine.
- ✓ Constituer un essaim orphelin. La durée d'orphelinage varie selon le type d'abeilles et si la reine à introduire est fécondée ou non.
  - Pour une cellule royale jeune, introduire celle-ci à trois jours.
  - Pour une cellule royale âgée, introduire celle-ci à dix ou onze jours (après greffage). Mirer la cellule pour vérifier la vitalité de la reine.
  - Pour les introductions de reines vierges :
    - plus la reine est jeune, meilleur sera le taux d'acceptation ;
    - plus l'essaim receveur sera orphelin depuis longtemps (8 jours), meilleur sera le taux d'acceptation ;
    - la réussite est meilleure pour les paquets d'abeilles ;

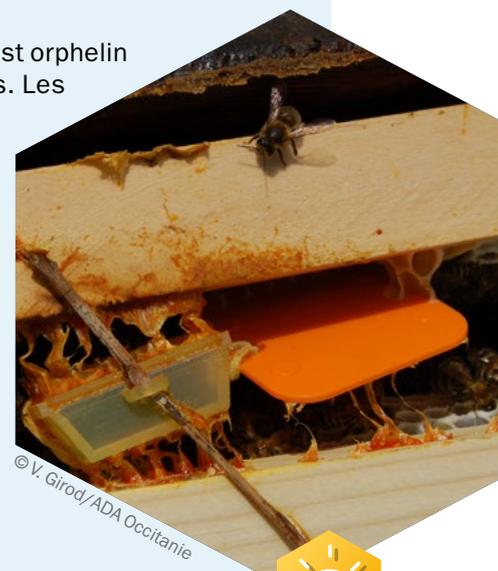


S'assurer de l'absence d'élevage dans la colonie qui va recevoir la reine.

© J. Regnault

- Pour les introductions de reines fécondées :
  - plus la reine pond depuis longtemps, meilleure sera la réussite (réduire la durée de la rupture de ponte au moment du changement de colonie) ;
  - soit l'essaïm receveur est orpheliné juste avant l'introduction, soit il est orphelin depuis huit jours. Dans ce cas détruire les cellules royales naturelles. Les durées d'orphelinage intermédiaires semblent moins propices.

- ✓ Protéger les cellules royales ou les reines lors de l'introduction (protège-cellule, cages à reines...), ce qui facilite l'acceptation et les manipulations.
- ✓ Introduire les reines de préférence le soir, ou en journée pendant une miellée. Éviter les périodes de disette. L'introduction est plus facile en fin de saison.
- ✓ Limiter le délai entre le retrait de la reine de l'éleveuse ou le retrait de la cellule royale de la couveuse et son introduction.
- ✓ Ne pas ouvrir la colonie durant la semaine suivant l'introduction. Attendre une semaine pour vérifier le succès de l'introduction.



### Attention !

Les essaïms sont fragiles, surtout après avoir vécu une rupture de couvain de plusieurs semaines.

### Astuce :

L'apport de petite quantité de sirop lors des introductions facilite les acceptations.

## 7. Préparer et veiller à la bonne fécondation des reines

Le déroulement de la fécondation dépend de la présence de mâles, de la météo et du retour de la reine à la ruche.

- ✓ S'assurer de la présence de mâles mâtures et en quantité suffisante par rapport au nombre de reines à féconder. Préparer des ruches à mâles permet de s'assurer de la présence de mâles et de maîtriser leur origine. Pour constituer les ruches à mâles, préférer des colonies avec des reines jeunes de l'année précédente.
- ✓ Placer des repères sur le rucher de fécondation pour faciliter le retour des reines des vols de fécondation : disposition des ruches, couleurs...
- ✓ Sortir la reine en ponte le plus tard possible, de façon à pouvoir examiner plusieurs stades de couvain (s'adapter en fonction de la taille du nucléus).
- ✓ Éliminer la reine dont le couvain est suspect ou qui n'a pas pondu trois semaines après son introduction.

## 8. Cas particulier de la multiplication des colonies par division

Il est toujours possible de former de nouvelles colonies sans avoir recours ni au greffage, ni à la manipulation de cellules royales, voire sans avoir à chercher la reine.

### PRINCIPE :

Prélever dans une ou plusieurs colonies du couvain avec des œufs ou de très jeunes larves et des abeilles jeunes capables d'élever une nouvelle reine, et en quantité suffisante pour former une nouvelle colonie. Les placer dans une nouvelle ruche ou ruchette. Celles-ci élèvent des cellules royales naturelles à partir de larves d'ouvrières.

De nombreuses méthodes existent qui répondent à des capacités et des objectifs différents.

### Attention !

La division des colonies en cours d'essaimage et qui présentent un grand nombre de cellules royales favorise le caractère « essaimage » dans son rucher.

## 9. Cas particulier de la technique d'élevage par greffage

Cet encadré rappelle quelques bonnes pratiques lorsque la méthode de production de reines choisie est le greffage puis l'introduction de cellules royales ou de reines vierges.

### ✓ Greffer dans de bonnes conditions

- Aménager un lieu pour greffer muni des équipements nécessaires pour bien voir (bon éclairage, éventuellement loupe ou lunettes), où l'apiculteur sera bien assis et le cadre bien posé.
- Choisir un éclairage à lumière froide et une pièce avec une humidité suffisante pour préserver les larves.
- Pour des greffages en grande quantité, préparer des colonies de façon à anticiper la ponte de la reine sur un cadre pour avoir les larves au bon jour.
- Prendre les larves les plus jeunes possibles pour être greffées.
- Utiliser de l'eau de source pour la solution d'amorçage (eau et gelée royale) et non de l'eau du robinet.
- Conserver les lattes greffées et les cadres donneurs de larves à l'abri du soleil, du rayonnement ultraviolet et du dessèchement. Recouvrir les lattes et les cadres à greffer d'un linge humide.
- Organiser les opérations de greffage pour que le délai entre le retrait du cadre de la ruche, le greffage et l'introduction des cupules greffées dans les colonies élèveuses soit le plus court possible.
- Retourner les cupules doucement et éviter les chocs qui peuvent faire tomber les larves.

### ✓ Faire « mûrir » les cellules royales dans de bonnes conditions

- Cinq ou six jours après le greffage, l'éleveur peut :
  - laisser « mûrir » les cellules royales operculées dans un « finisseur » (qui peut être l'élèveuse). Dans ce cas, introduire ensuite chaque cellule royale dans un essaim au dixième ou onzième jour après greffage ;
  - ou utiliser une couveuse. Il est essentiel de maîtriser la température et l'humidité à cette étape : maintenir la couveuse à température et humidité constante, 32°C à 34,5°C et plus de 70 % d'humidité.
- À la sortie de la couveuse, maintenir les reines à température de la couveuse pour éviter les chocs thermiques.
- Conserver les reines vierges écloses encagées avec des accompagnatrices (27°C à 28°C) deux jours maximum dans la couveuse. Penser à les nourrir (au candi).
- Éviter de manipuler les cellules royales, particulièrement entre sept à dix jours après greffage (introduction possible à 10 jours après greffage).
- Ne pas laisser éclore les reines vierges avec les abeilles ou protéger individuellement chaque cellule royale dans un protecteur de cellules (« bigoudi »).



### Attention !

Le calcul de l'âge de la larve de reine diffère selon les sources : il se calcule parfois à partir de la date de greffage (larve de 24h maximum) mais également parfois d'après l'âge de l'œuf. Par exemple, l'âge moyen de l'éclosion de la reine : depuis l'œuf : 15,5 jours, depuis le greffage : 12 jours.

### RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les numéros renvoient aux références listées dans la fiche « Références bibliographiques » :

18 ; 28 ; 36 ; 42 ; 77 ; 78 ; 80 ; 82 ; 89 ; 96 ; 117 ; 119 ; 120 ; 121 ; 127 ; 128 ; 130 ; 136 ; 137 ; 145 ; 149 ; 193.

# ACHETER, VENDRE OU CÉDER DES PRODUITS D'ÉLEVAGE



## LES IDÉES CLÉS

- Informer l'acquéreur de reine de l'âge de la reine et de son origine génétique, du type de fécondation.
- Informer l'acquéreur d'essaim des données concernant la reine, de l'état de développement de l'essaim et des traitements acaricides qu'il a reçus.
- Contrôler la ponte de la reine avant de la vendre ou la céder.
- Avoir un certificat sanitaire pour les échanges de colonies ou de reines, dans et en dehors de l'Union européenne.
- Respecter la réglementation et plus particulièrement les restrictions sanitaires en ce qui concerne le pays d'origine des reines.
- À l'arrivée de reines en provenance de pays hors de l'Union européenne, contrôler visuellement l'absence de petit coléoptère de la ruche (*Aethina tumida*) ou de l'acarien *Tropilaelaps* et faire analyser les accompagnatrices et les cages.



## POURQUOI

Certaines informations peuvent intéresser l'acquéreur de reines ou d'essaims d'un point de vue technique. L'éleveur peut tenir à disposition ces informations par transparence pour l'acquéreur.

Si les reines sont expédiées par courrier, quelques bonnes pratiques permettent de maintenir les reines en bonne santé jusqu'à réception.

Par ailleurs, la législation européenne encadre les mouvements d'apidés pour éviter la transmission de maladies contagieuses (comme la loque américaine) et l'introduction de prédateurs ou de maladies absents en Europe jusqu'à présent, en particulier le petit coléoptère des ruches *A. tumida* et l'acarien *Tropilaelaps*. **L'apiculteur introduisant des reines importées dans son cheptel doit être conscient des enjeux et des risques car il est responsable du suivi de ces reines.**



© ITSAP-Institut de l'abeille



## GRANDS THÈMES ABORDÉS DANS CETTE FICHE

1. Informer l'acquéreur de reines ou d'essaims
2. Expédier les reines dans de bonnes conditions
3. Importer et exporter des colonies et des reines au sein de l'Union européenne
4. Importer des reines en provenance de pays tiers (hors de l'Union Européenne)

## 1. Informer l'acquéreur de reines ou d'essaims



✓ Il est conseillé de tenir à disposition de l'acquéreur de reine les informations suivantes :

- l'âge de la reine vendue et son origine génétique ;
- le type de fécondation (naturelle, en station sur île, en zone isolée, zone saturée, reine inséminée artificiellement, origine des mâles) ;
- le moment où un contrôle de ponte a été effectué ;
- la date d'envoi et le mode de livraison.



✓ Il est conseillé de tenir à disposition de l'acquéreur d'essaim les informations suivantes :

- l'âge de la reine et son origine, le type de fécondation, si le contrôle de ponte a été effectué ;
- l'état de développement de l'essaim : nombre de cadres de couvain et de cadres de provision ;
- l'âge de l'essaim : essaim de l'année ou essaim hiverné ;
- les traitements contre *Varroa* reçus par l'essaim ;
- la date et le mode de livraison.



✓ Pour l'éleveur, il est important :

- d'avoir la meilleure connaissance possible des souches multipliées (par exemple, s'il y a eu testage de l'ascendance et de la descendance) ;
- d'avoir contrôlé la ponte de la reine suffisamment longtemps.

## 2. Expédier les reines dans de bonnes conditions

- ✓ Informer le destinataire du départ des reines le jour de l'envoi, du mode d'envoi et éventuellement du numéro de suivi de l'envoi en ligne.
- ✓ Encager la reine avec un nombre d'accompagnatrices adapté à la taille de la cage et du bon âge.
- ✓ Inscrire les références sur la cage.
- ✓ Utiliser du candi qui ne coule pas.
- ✓ Vérifier que l'emballage laisse les abeilles respirer.
- ✓ Choisir un mode d'envoi avec des délais courts entre l'envoi du colis et l'arrivée au destinataire. Prendre en compte les jours fériés.
- ✓ Vérifier que la société de transport autorise l'envoi d'abeilles.

Expédier les reines dans de bonnes conditions.



© J. Regnault

## 3. Importer et exporter des colonies et des reines au sein de l'Union européenne

**La loi** soumet les échanges de colonies entre pays de l'Union européenne à deux conditions :

- ✓ provenir d'une zone qui ne fait pas l'objet d'une interdiction liée à l'apparition de loque américaine ;
- ✓ avoir un certificat sanitaire, signé par un vétérinaire.

**La loi impose** le modèle de certificat sanitaire pour les échanges intra-communautaires : consulter l'annexe de la décision de la commission européenne du 6 mai 2010 relative aux modèles de certificats sanitaires pour les abeilles et les bourdons (<http://eur-lex.europa.eu/fr/index.htm>).



### ENREGISTREMENT

Conserver le certificat sanitaire. Inscrire l'acquisition de colonies dans le registre d'élevage.

Utiliser du candi qui ne coule pas.



© J. Regnault

## 4. Importer des reines en provenance de pays tiers (hors de l'Union Européenne)

La législation européenne interdit les importations de colonies d'abeilles provenant de pays tiers.

L'importation de reines d'abeilles (*Apis mellifera spp.*) est autorisée sous conditions :

- ✓ provenir d'un pays hors de l'Union européenne autorisé (pays listés à l'annexe II, partie 1 du règlement (UE) n°206/2010) ;
- ✓ seulement pour les reines placées dans des cages à reine individuelles accompagnées de 20 accompagnatrices maximum ;
- ✓ avoir un certificat sanitaire (modèle imposé par la décision de la Commission du 11 décembre 2003).



### CE QUE LA LOI IMPOSE

Les opérations de contrôles sanitaires à l'importation en France d'apides en provenance de pays tiers sont encadrées par la réglementation.

**Avant l'arrivée des lots**, l'importateur doit prévenir la DD(CS)PP (Direction départementale de la protection des populations) un mois à l'avance de l'arrivée de lots de reines et confirmer la date définitive 48 h à l'avance.

**Avant l'arrivée chez l'importateur**, à l'arrivée au Poste d'inspection frontalier (PIF), les lots de reines sont soumis à un contrôle documentaire et d'identité. Puis, ils sont expédiés sans changement de cage et sans délai au lieu de destination.



**À la réception**, l'importateur de reines doit :

- ✓ réaliser les contrôles visuels pour détecter tout parasite suspect à l'ouverture du colis et pendant le ré-engagement ;
- ✓ ré-engager les reines dans de nouvelles cages identifiées pour permettre leur traçabilité jusqu'au rucher de destination ;
- ✓ manipuler les reines dans un endroit confiné afin d'éviter toute sortie d'abeilles accompagnatrices susceptibles de contaminer l'environnement ;
- ✓ envoyer les cages d'origine, les abeilles accompagnatrices euthanasiées (par exemple par congélation à -18°C pendant quelques heures) et autre matériel accompagnant les reines vers un laboratoire d'analyse agréé ;
- ✓ **en cas de suspicion**, ne pas introduire les reines et les envoyer également au laboratoire d'analyse.



**Après ré-engagement des reines**, l'apiculteur doit :

- ✓ identifier clairement pendant un an les colonies où les reines importées sont introduites (marquage des corps) ;
- ✓ conserver le Document vétérinaire commun d'entrée (DVCE) délivré par les agents du PIF à l'issue du contrôle documentaire et d'identité ;
- ✓ enregistrer et conserver les documents permettant l'identification et la traçabilité des reines.



**La loi impose** de déclarer aux autorités toute suspicion de présence du petit coléoptère de la ruche (*A. tumida*) ou de l'acarien *Tropilaelaps*.



## ENREGISTREMENT

- ✓ Inscrire au registre d'élevage l'arrivée des reines, leur pays de provenance et le rucher destinataire, le nombre de reines introduites, l'identification des lots et le numéro de DVCE correspondant. Conserver les factures et autres documents assurant la traçabilité des importations.
- ✓ Consigner dans un document les expéditions vers les laboratoires : date, nombre de lots, identification des lots, laboratoires destinataires, résultats d'analyses.



### Attention !

L'acarien *Tropilaelaps* est difficilement visible sur les abeilles adultes lors d'un examen des abeilles accompagnatrices. Le risque est cependant limité car cet acarien vit très peu de temps sur les abeilles adultes.



Consulter les fiches descriptives d'*A. tumida* et *Tropilaelaps* dans ce guide (cf. **fiche M9 : Les parasites exotiques**). La liste des laboratoires agréés pour la détection du risque d'introduction du petit coléoptère des ruches (*A. tumida*) et de l'acarien *Tropilaelaps* (*Tropilaelaps spp.*) est disponible sur le site web du ministère de l'Agriculture.



## RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Règlement (UE) n°206/2010 de la Commission du 12 mars 2010 établissant des listes des pays tiers, territoires ou parties de pays tiers ou territoires en provenance desquels l'introduction dans l'Union européenne de certains animaux et viandes fraîches est autorisée, et définissant les exigences applicables en matière de certification vétérinaire.

Décision de la Commission du 11 décembre 2003 concernant les conditions de police sanitaire et de certification régissant les importations d'apides (*Apis mellifera* et *Bombus spp.*) en provenance de certains pays tiers et abrogeant la décision 2000/ 462/CE de la Commission [notifiée sous le numéro C(2003) 4623].

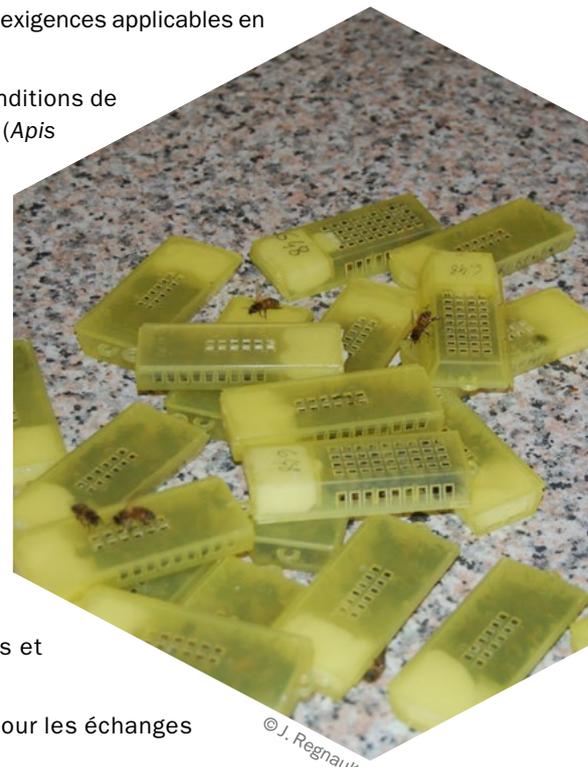
Directive 92/65/CEE du Conseil du 13 juillet 1992 définissant les conditions de police sanitaire régissant les échanges et les importations dans la Communauté d'animaux, de spermes, d'ovules et d'embryons non soumis, en ce qui concerne les conditions de police sanitaire, aux réglementations communautaires spécifiques visées à l'annexe A section I de la directive 90/425/CEE.

Décision de la Commission du 6 mai 2010 modifiant la première et la deuxième partie de l'annexe E de la directive 92/65/CEE du Conseil relatives aux modèles des certificats sanitaires pour les animaux provenant des exploitations et pour les abeilles et les bourdons [notifiée sous le numéro C(2010) 2624].

Article L236-4 du Code rural et de la pêche maritime (importations et exportations d'animaux vivants).

Arrêté du 16 mars 1995 relatif aux conditions sanitaires requises pour les échanges intracommunautaires d'abeilles.

Note de service DGAL/SDSPA/SDASEI/N2012-8128 du 20 juin 2012, Contrôles sanitaires à l'importation en France d'apides en provenance de pays tiers.



© J. Regnault

## RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les numéros renvoient aux références listées dans la fiche « Références bibliographiques » : 78 ; 80 ; 84 ; 96 ; 159 ; 193.

